

considèrent la Colombie-Britannique que comme une terre de montagnes et de forêts. Chez nous, les seules pêches du flétan, du hareng et du saumon sont si considérables qu'elles éclipsent la production de toutes les autres provinces. Cependant, je ne veux pas ce soir aborder cet aspect de la question. Peut-être y reviendrais-je plus tard, si l'occasion s'en présente.

Au sujet de nos pêcheries sur le Pacifique, je signale au Gouvernement un point en particulier dont le projet de loi à l'étude devrait, à mon avis, faire mention. Je fais partie de la commission internationale de pêche au saumon dans le Pacifique, créée par les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue de protéger le saumon "sockeye" dans le fleuve Fraser; c'est une industrie dont la production s'élève, chaque année, à plusieurs millions de dollars. Aux termes du traité approuvé par les deux pays, la commission a les pouvoirs d'aller en haute mer afin de surveiller la pêche dans les régions où se groupe le saumon après avoir quitté les lacs alors qu'ils n'étaient que saumonceaux; ils y vivent et s'y alimentent jusqu'à ce qu'ils finissent par retourner aux lacs et aux rivières de la Colombie-Britannique pour frayer et mourir. Un grand nombre de bâtiments américains, et quelques-uns du Canada, fréquentent ces régions en vue d'y pêcher. Nous avons établi un règlement visant le saumon "sockeye" et je suis heureux que ce règlement n'ait pas encore été contesté. Ce règlement, de fait, régit les pêcheurs canadiens, car nous n'avons pas le droit d'empêcher les pêcheurs américains de faire la pêche dans ces régions dont je parle. En ces deux dernières années, on a établi un règlement visant les pêcheurs canadiens qui se livrent à leur métier durant la saison de pêche au saumon "sockeye". Bien que ce règlement soit établi aux termes du traité, la mise à exécution en pose un problème. Certains intéressés se plaignent que lorsque nous tentons de conférer des pouvoirs aux autorités visant la protection des pêches, nous empiétons sur la liberté des mers.

Je regrette que mes honorables amis ne voient pas les énormes vaisseaux et l'importance des outillages qui servent à faire la pêche dans nos eaux. Je suis persuadé que les agrès que transportent des vaisseaux fort puissants au large de la côte de l'ouest sont beaucoup plus importants que ceux dont on se sert dans les eaux de l'Atlantique. Ainsi, dans le sud, certains thoniers transportent des filets de 4,850 pieds de long et de quelque 320 pieds de profondeur. Le thon se faisant plus rare ailleurs, il va de soi que ces bateaux cherchent des régions plus productives.

Plusieurs de ces navires contiennent des appareils de congélation grâce auxquels on peut conserver indéfiniment le poisson qu'on prend.

On voit donc qu'aux termes du traité, la commission dont je fais partie est dans une certaine mesure contrainte d'interdire aux pêcheurs canadiens de pêcher durant certains mois ou durant certaines fins de semaine de l'année. Les pêcheurs peuvent répondre qu'ils ne pêchent pas le saumon, mais tout le monde sait que les filets ne prennent pas seulement une espèce de poisson.

J'engage donc le Gouvernement, en présentant une mesure comme celle dont nous sommes saisis, à tenir compte des points que j'ai mentionnés, afin de prévenir le tort considérable qu'on peut faire à notre industrie du saumon "sockeye". J'aurai plus tard d'autres observations à formuler au sujet du traité de paix avec le Japon, lorsqu'on nous demandera de le ratifier. Actuellement, du moins, nous sommes protégés contre l'activité des pêcheurs japonais en ce qui concerne le saumon, le hareng et le flétan.

A mon sens, il s'agit d'un projet de loi excellent. Il convient toutefois de se rappeler qu'en matière de recherches sur les pêcheries le Canada est fort arriéré. Je rougis de honte en constatant que les entreprises japonaises de pêche connaissent toutes les routes suivies par le poisson sur le littoral du Pacifique ainsi que sa destination, alors que nous n'en savons à peu près rien. Les savants japonais peuvent établir la présence de voies ou routes précises, en haute mer, que suivent les poissons dans leurs migrations. Dans les années d'avant-guerre, quand je signalais ces faits au Gouvernement, on ne se souciait guère des travaux japonais. J'ignore si nous pouvons maintenant nous attendre à une meilleure attitude, mais permettez-moi d'affirmer que notre Conseil de recherches sur les pêcheries a besoin de rénovation. Si je parlais en dehors de la Chambre, je pourrais employer des termes plus énergiques. Une grande partie des fonds est gaspillée, et c'est un fait qu'un pays étranger en sait plus que nous sur nos pêcheries et les routes que suivent les poissons. Je me demande si les honorables sénateurs savent que, quoique par traité les Japonais aient consenti à ne pas pêcher de saumon, de hareng ni de flétan, avant la guerre ils ont pu lancer dans les eaux du Pacifique des filets de six milles de long. Ne supposez pas qu'il s'agisse d'une "histoire de pêche". Je cite des faits. Ces gens auraient pu, à leur gré, jeter leurs filets en plein en travers de ces routes; ils savaient où elles se trouvaient, car leurs savants les avaient localisées quand les bateaux japonais croisaient